

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 40 (2003)  
**Heft:** 1558

**Artikel:** Procédure électorale : rendre plus juste le scrutin proportionnel  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021351>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le comptable et le politique

**Le Conseil fédéral renonce à des choix budgétaires affirmés.  
La collectivité pourrait en payer le prix dans l'avenir.**

**L'**évolution de la situation financière de la Confédération ne peut laisser le gouvernement indifférent. Mais la réaction du Conseil fédéral ne convainc pas. Ce dernier a fait le choix de répartir équitablement les sacrifices entre les différents secteurs d'activités de l'Etat. Par cet exercice de justice distributive en matière de coupes budgétaires, il espère atténuer les jalouses que pourrait faire naître le traitement préférentiel de l'un ou l'autre secteur et minimiser ainsi les résistances à son projet.

Ce faisant, le Conseil fédéral abdique sa fonction proprement politique qui consiste à procéder à des choix, à indiquer des priorités. Cette abdication est particulièrement

sensible dans le domaine de la formation. Unaniment reconnues comme une tâche de première importance pour l'avenir du pays, la recherche et la formation se sont vues promettre une enveloppe budgétaire en hausse de 6%, hausse aussitôt réduite à titre préventif de 1 à 1,5%, puis maintenant d'un nouveau pour-cent. Les universités, les hautes écoles spécialisées et la formation professionnelle se verront ainsi privées de 1,5 milliard au cours des quatre prochaines années, alors même que la dotation initialement prévue était considérée par le Conseil fédéral comme indispensable pour maintenir le niveau de formation et stimuler l'innovation.

Ce recul de l'investissement public risque bien à terme de peser d'un prix collectif plus élevé que les économies réalisées. Tel est aussi le cas dans le secteur des économies d'énergie. Le programme «Energie Suisse» - 55 millions de francs - est supprimé. Or grâce aux incitations, notamment financières, les économies d'énergie et les énergies renouvelables sont stimulées, ce qui contribue à la réalisation du programme helvétique de protection du climat. Et ces incitations modestes induisent des investissements de l'ordre de 800 millions de francs, lesquels engendrent à leur tour des rentrées fiscales (TVA seulement) de 60 millions.

*jd*

## Procédure électoral

---

# Rendre plus juste le scrutin proportionnel

**Les systèmes électoraux en vigueur dans les communes et cantons suisses favorisent les grands partis et faussent la volonté populaire.**

**E**n Suisse, à l'exception des Grisons, les élections parlementaires dans les cantons et les communes obéissent aux règles de la proportionnalité. Introduit au niveau fédéral en 1919, à la suite d'une initiative populaire, ce type de scrutin garantit une représentation équitable des forces politiques en présence. Une garantie trop souvent théorique du fait du découpage territorial en cercles électoraux par trop inégaux. En effet, quand une circonscription n'a droit qu'à un nombre restreint de sièges parlementaires, la répartition proportionnelle de ces sièges n'est pas possible ; seuls les grands partis tirent leur épingle du jeu au détriment des petites formations. La volonté populaire s'en trouve faussée.

Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a clairement condamné cette situation. Il se prononçait sur le mode de scrutin de la ville de Zurich qui répartit les 125 sièges du législatif communal entre 12 cercles électoraux très inégaux. La métropole de la Limmat doit revoir son découpage d'ici le terme de la présente législature. Le canton de Zurich connaît le même problème, tout comme la Confédération. Les cantons faisant office de circonscription pour les élections au Conseil national et le nombre de sièges en compétition étant réparti en fonction de la population, une dizaine d'entre eux ne peut assurer une représentation véritablement proportionnelle de leur corps électoral (DP 1509).

La solution la plus simple consisterait à réunir les plus petites circonscriptions (cercles, districts, cantons) de manière à homogénéiser le poids démographique des sièges à pourvoir. Mais on se heurte à des découpages historiques qu'il est difficile de modifier. Le canton de Zurich croit avoir trouvé une issue qui pourrait d'ailleurs être reprise par la Confédération.

Ce modèle, développé par un mathématicien allemand, combine deux innovations. Dans un premier temps, le canton est considéré comme une seule circonscription. Les 180 sièges du Grand Conseil sont attribués aux partis proportionnellement aux suffrages de liste. Puis, dans un deuxième temps, ces sièges ayant acquis une couleur politique, ils sont répartis entre les districts proportionnellement à leur population. Ainsi est réalisée une équité optimale en matière politique et régionale. Chaque voix compte et une liste de parti, qui dans un district, n'obtient pas de siège, sera prise en considération par contre pour leur répartition au niveau cantonal. Une simulation de l'Office cantonal de la statistique montre que ce modèle, appliqué aux élections du 6 avril dernier, aurait réduit la députation de l'UDC de six sièges, celle des socialistes de quatre sièges, alors que les radicaux, la liste de l'Alternative de gauche et l'Union fédérale démocratique auraient amélioré leurs posi-